



Règlement intérieur

Concours d'écriture du Prélude

2018 - 2019

Article 1 : Objet du concours

Le concours est gratuit et ouvert pour l'année 2018-2019 à tous les élèves de l'école du Prélude ainsi qu'aux comédiens des ateliers adultes du Prélude. Les participants sont à jour de leur inscription pour l'année en cours.

Article 2 : Catégories

Le concours distingue 3 catégories :

- **Enfant** : La section « **Enfant** » correspond aux cycles éveil et préparatoire de l'école du Prélude. Elle permet aux enfants de 7 ans (CE1) à 10 ans (CM2) de s'inscrire.
- **Jeune** : La section « **Jeune** » correspond aux cycles 1 et 2 de l'école du Prélude. Elle permet aux enfants de 11 ans (6^{ème}) à 17 ans (Terminale) de s'inscrire.
- **Adulte** : La section « **Adulte** » correspond aux cycles 3 de l'école du Prélude et aux ateliers adultes. Elle permet aux adultes de plus de 18 ans de s'inscrire.

Article 3 : Propriété intellectuelle

Tous les textes présentés seront inédits et libres de droits.

Article 4 : Exclusion de participation

Toute personne membre du jury ne pourra présenter un texte au concours.
Tout parent de l'école membre du jury ne pourra évaluer les textes de la catégorie de son/ses enfant(s).

Article 5 : Démarche individuelle

Le texte est une démarche individuelle, par conséquent, le candidat ne pourra pas se faire accompagner sur le fond du texte, en revanche, il pourra se faire assister sur sa forme (respect du nombre de caractères, mise en page, envoi du texte).

Article 6 : Langue du texte

Les textes seront écrits en langue française.

Article 7 : Originalité du texte

Un texte ne peut être présenté plusieurs années de suite.

Article 8 : Thématique du texte

Les textes devront impérativement respecter la thématique suivante : « 2020. Les contes défaits ». A défaut, les textes seront hors sujet et les candidats seront disqualifiés.

Article 9 : Modalités de forme

Les textes devront respecter les modalités de forme suivante :

- Pour la catégorie « **Enfant** » : (1000 caractères - 2015 caractères (espaces compris), ponctuation et espaces comptant pour un signe) soit **une page** word maximum.
- Pour la catégorie « **Jeune** » : (1000 caractères - 4030 caractères (espaces compris), ponctuation et espaces comptant pour un signe) soit **deux pages** word maximum.



- Pour la catégorie « Adulte » : (1000 caractères - 6045 caractères (espaces compris), ponctuation et espaces comptant pour un signe) soit **trois pages** word maximum.

Article 10 : Nombre de texte par candidature

Un seul texte sera accepté par candidat.

Article 11 : Décisions du jury

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 12 : Composition du jury

Le jury est composé de personnes bénévoles et indépendantes. Par conséquent elles ne pourront participer au concours.

Le jury de la catégorie Enfants est composé :

- Membres de la direction
- Un membre de l'atelier adulte
- Un intervenant du C1/C2 ou atelier adulte
- une personne extérieure à la Cie
- le parrain/marraine de la saison 2018-2019

Le jury de la catégorie Jeune est composé :

- Membres de la direction
- Un membre de l'atelier adulte
- Un intervenant du groupe Eveil-Préparatoire
- une personne extérieure à la Cie
- le parrain/marraine de la saison 2018-2019

Le jury de la catégorie Enfants est composé :

- Membres de la direction
- Un parent d'élève
- Un intervenant Eveil/Prépa/C1/C2
- une personne extérieure à la Cie
- le parrain/marraine de la saison 2018-2019

Le jury nomme tous les lauréats au terme de ses délibérations.

Article 13 : Droits d'auteur

Les textes présentés pourront faire l'objet d'une publication sur nos réseaux sociaux externes mais aussi dans un recueil papier. Ainsi, les participants renoncent à leur droit d'auteur.

Article 14 : Modalités d'envoi

Les textes seront à envoyer en document word en pièce jointe par mail à l'adresse suivant : compagnieduprelude@gmail.com

L'objet du mail devra comporter : le nom et le prénom du candidat suivi de Concours Prélude 2018-2019

Le texte envoyé sera accompagné du formulaire de participation dûment complété.

Article 15 : Date limite d'envoi

La date limite de réception des candidatures est le **vendredi 24 mai 2019 (22h00)**. Dépassé ce créneau, les candidatures ne seront plus recevables.

Article 16 : Délibérations

Les délibérations auront lieu du **17 juin 2019 au 23 juin 2019**.

Les résultats seront donnés le **vendredi 28 juin** lors des auditions de l'école du Prélude.